



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

Arrêté Livre °17 N° 100/2017

Réglementation de circulation temporaire
Avenue Georges Clemenceau

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la requête de la Société GIORGI SAS – 177 Rue Jean Monnet 84300 Cavaillon

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur **Avenue Georges Clemenceau**

ARRETE

ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux renforcement du réseau électrique BTS | **la circulation sera alternée par feux ou manuel et le stationnement sera interdit suivant l'avancement des travaux Avenue Georges Clemenceau**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le cheminement des piétons devra être assuré en permanence et protégé de la circulation.

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 19 juin 2017 au 19 septembre 2017.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la Société GIORGI SAS

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la Société GIORGI SAS

La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de 0.65 M de diamètre et de 0.70 M de côté.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Salon de Provence
- Monsieur le Chef de service de service entretien et exploitation de la route, arrondissement de l'Etang de Berre.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alleins, le 19 juin 2017.

Le Maire,
Philippe GRANGE

